

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 23/02/2021 L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
23/02/2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

EN EXERCICE : 23

**PRESENTS : 21
PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 22**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique – MOHAND O AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – SICARD Christine – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – MACHEFFE Thomas – BROUILLON Monique – POLONI Pascal

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent – ALLARD Aurélie

Absents : M. Mme

Procuration : M. COUZIGOU Laurent procuration à M. CAMBE Thierry

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**016/2021
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CONVENTION MANDAT MAITRISE D’OUVRAGE RD 3

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante, les termes de la décision du maire n° **01/2020**, portant sur le choix de l’entreprise concernant l’ensemble des travaux de l’aménagement sécuritaire sortie sud de Ste Bazeille, Route départementale 3.

Il précise qu’une partie de ces travaux concerne l’emprise d’un plateau surélevé au niveau de l’intersection de la RD 3 et de l’entrée du parking Guy Chauvry. Le Conseil Départemental , au titre de sa compétence statutaire en matière de voirie, détient la maîtrise d’ouvrage pour les travaux sur les routes départementales et notamment pour le réaménagement de cette portion de voirie sur la RD 3.

Afin d’engager ces travaux dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous a transmis une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage, fixant toutes les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

- **D’ACCEPTER** les modalités de la convention de maîtrise d’ouvrage dans le cadre du réaménagement d’une portion de la RD 3,

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

AR PREFECTURE

047-214702334-20210301-016_2021-DE

Reçu le 02/03/2021

Le Maire .

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (02/03/2021) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (02/03/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 02 mars 2021.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 02 mars 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

